

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
9	9

Date de la  
convocation  
11/05/2020

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

**REGIE CANTINE-  
GARDERIE**

**INSTAURATION  
D'UN NOUVEAU  
TARIF**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200515-DE07-150520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020

Affichage : 18/05/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 15 MAI 2020**

**DELIBERATION N° 07  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le quinze mai, à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- K. BIZANIER (excusée)
- P. HUBERT (excusée)
- K. BOUYARD (excusée)
- G. ADEL (excusé)
- S. MATHIEU (excusé)
- V. GONZALVO (excusée)
- J. MATHIEU-CHARRE (excusé)
- E. ARGOLAS (excusé)

Mme K. PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire indique que, dans ce contexte de crise sanitaire, il a pris la décision, en concertation avec les adjoints, de supprimer le service cantine à la reprise de l'école et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les parents doivent fournir un panier repas à leurs enfants.

Cela mobilise tout de même les agents communaux, qui doivent surveiller les élèves durant cette pause déjeuner, cela a donc un coût pour la commune (4 agents titulaires et les apprenties). Malgré tout, il a été décidé de ne pas répercuter ce coût aux parents, afin de faire un geste solidaire, jusqu'à fin mai.

Cependant, à partir du 1<sup>er</sup> juin, compte tenu que de plus en plus d'enfants vont être accueillis (et par conséquent accroissement de la vigilance du personnel), Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif de garderie périscolaire du temps méridien. Il est rappelé que dans le tarif cantine actuel de 3,90 €, il est compté une part pour le repas et une part pour la garderie. Ce nouveau tarif est donc justifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Fixe à 1,20 € le tarif de la garderie périscolaire du temps méridien.
- Dit que ce tarif pourra être appliqué en cas de besoin (notamment en cas d'annulation du service cantine, pour quelle que raison que ce soit).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

